



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-542

Ottawa, le 15 novembre 2005

**Durham Radio Inc.**  
Oshawa (Ontario)

*Demande 2005-0922-6  
Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-90  
15 septembre 2005*

### **CKDO Oshawa – modifications techniques**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Durham Radio Inc. (Durham) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio CKDO Oshawa, afin de changer la fréquence de 1350 kHz à 1580 kHz.
2. Le Conseil **approuve** également la demande de Durham visant à changer le périmètre de rayonnement autorisé de CKDO, en augmentant la puissance d'émission de nuit de 5 000 watts à 10 000 watts.
3. La titulaire a indiqué que les modifications proposées permettront à la station d'exploiter avec une puissance d'émission de 10 000 watts en tout temps et d'offrir une meilleure réception du signal aux auditeurs, particulièrement dans les collectivités à l'est d'Oshawa.
4. Le Conseil a reçu des interventions à l'appui de cette demande.
5. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*